



Constructyts

Votre partenaire compétences

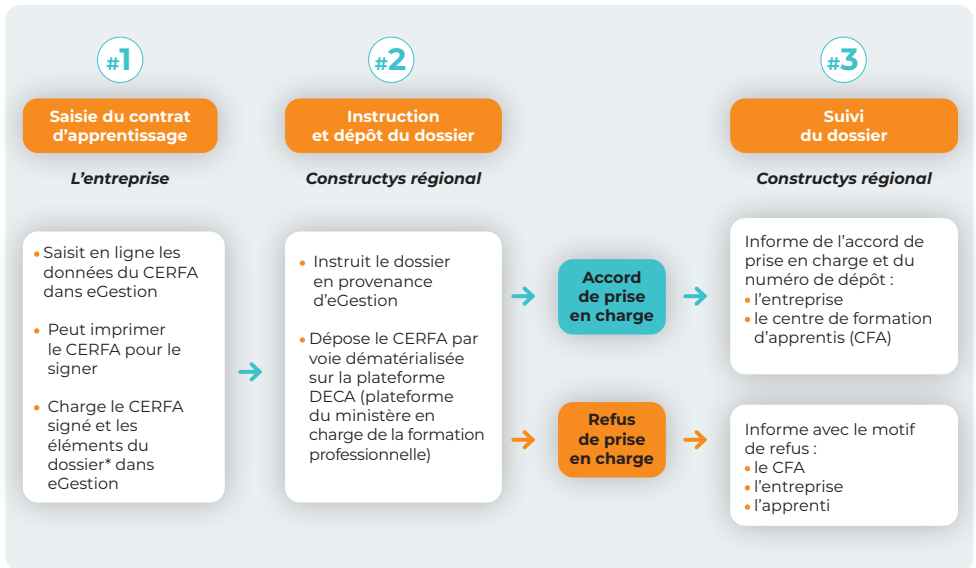
COMMENT SAISIR ET TRANSMETTRE VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, le contrat d'apprentissage est à transmettre à l'Opérateur de compétences qui procède à son dépôt auprès du ministère en charge de la formation professionnelle.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES



Retrouvez l'outil en ligne eGestion dans votre Nouveau Portail de Services Constructyts. Grâce à eGestion, vous pourrez saisir et transmettre à Constructyts, vos demandes de prise en charge et vos CERFA (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage). Vous pourrez également suivre l'avancement de vos dossiers de formation et échanger avec votre gestionnaire, via la messagerie.



CONSTITUTION DU DOSSIER*



Le CERFA du contrat d'apprentissage (signé par l'entreprise, l'apprenti et le CFA).



La convention de formation (signée par l'entreprise et le CFA).



En cas d'aménagement de la durée du contrat par rapport au cycle de formation, fournir également la convention tripartite (remplie par le CFA).



BIEN SAISIR SON CONTRAT D'APPRENTISSAGE

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE

Le CERFA



L'employeur

1. Le numéro du SIRET et l'adresse de l'établissement d'exécution du contrat se remplissent automatiquement. Vérifier si les informations sont correctes.
2. Renseigner obligatoirement le type d'employeur, l'effectif total des salariés de l'entreprise, et le code IDCC de la convention collective appliquée. Ces champs sont importants pour l'obtention de l'aide unique comme de l'aide exceptionnelle.

L'apprenti(e)

3. S'assurer que la partie « représentant légal » est bien renseignée, lorsque l'apprenti est mineur non émancipé.
4. Vérifier qu'à la date du début d'exécution du contrat, le jeune est âgé de 16 à 29 ans (ou de 15 ans et un jour à 30 ans et plus sous conditions).

Le maître d'apprentissage

5. Sélectionner le maître d'apprentissage ou créer sa fiche. Pour la validation du dossier, ne pas oublier de cocher la case « L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction ».

À noter : L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur. Le maître d'apprentissage doit encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant.

Le contrat

6. La date de conclusion doit être obligatoirement antérieure ou égale à la date de début d'exécution du contrat d'apprentissage.

La formation

7. Dans cette partie, sélectionner l'établissement de formation ainsi que la certification choisie selon les informations fournies par le CFA.
Faire la recherche uniquement par le n° UAI dans un premier temps, si rien ne s'affiche, faire une recherche par le n° SIRET uniquement.
8. Ne pas oublier de cocher la case « l'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat », de signer et de faire signer l'apprenti ou son représentant légal.

La convention
de formation

9. Vérifier les dispositions financières du contrat et notamment le **reste à charge éventuel** pour votre entreprise avant signature de la convention de formation.

La convention
tripartite

10. Dans certains cas, cette convention est nécessaire quand la durée du contrat d'apprentissage est inférieure ou supérieure à la durée du cycle de formation. Cette dernière est à fournir par le CFA et doit être signée par le CFA, l'employeur et l'apprenti.

À noter : Lorsque l'apprenti mineur est employé par un ascendant, le contrat d'apprentissage est remplacé par une déclaration souscrite par l'employeur. Cette déclaration est assimilée dans tous ses effets à un contrat d'apprentissage.